

Bruxelles, le 9 avril 2020

Nos réf. : BeL/SoL/CES3276
Cellule Culture

Objet: Mesures destinées à soutenir les opérateurs culturels durant la crise sanitaire du coronavirus COVID-19

Mesdames, Messieurs,

Le 13 mars dernier, je m'adressais à vous au sujet de l'impact qu'allaient faire peser sur le secteur culturel les mesures de distanciation sociale adoptées par le Conseil national de sécurité.

Durant les trois dernières semaines, avec mon équipe, je vous ai entendus, opérateurs et fédérations, sur les difficultés qu'entraînaient ces mesures et leurs impacts financiers, afin d'identifier vos besoins.

Les besoins et préoccupations exprimés par vos secteurs ont été pris en considération pour formuler les mesures concrètes de soutien au secteur culturel durant la crise sanitaire, mesures que le Gouvernement a adoptées par deux arrêtés de pouvoirs spéciaux ce mardi 7 avril.

1. Avant tout, nous avons travaillé à **garantir l'octroi des subventions** en dépit de l'impossibilité d'assurer certaines missions ou d'organiser certaines activités en raison de la crise du coronavirus COVID-19, par des mesures d'assouplissement des obligations décrétales, réglementaires et contractuelles. L'arrêté de pouvoirs spéciaux n°1 pris ce mardi par le Gouvernement permet ainsi, sous certaines conditions, de déroger aux règles et conditions de liquidation des subventions et de suspendre les délais de recours ainsi que d'**accélérer la liquidation des subventions** pour soulager la trésorerie des opérateurs lésés par la crise.
2. Le Gouvernement a ensuite validé ce mardi les principes d'accès au **Fonds d'urgence et de soutien** pour les opérateurs, les travailleurs et les usagers du secteur culturel frappés de plein fouet par la crise sanitaire du coronavirus COVID-19, ainsi qu'une méthodologie d'octroi et de justification.

Le fil rouge des interventions de la Fédération, et une condition pour y avoir accès, est de permettre une rémunération des créateurs et prestataires finaux donc les compagnies, auteurs, artistes et techniciens : il s'agit d'une invitation à la solidarité envers les acteurs les plus fragiles du secteur culturel, qui sont le plus affectés par la crise que nous traversons.

Le **mécanisme d'indemnisation** visera à compenser des pertes de recettes propres estimées sur la période du 14/03 au 19/04 et découlant directement des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19.

Un périmètre d'intervention urgente été défini, dans lequel on retrouve les secteurs qui subissent d'importantes pertes de recettes en raison de l'annulation d'activités ou de la fermeture des lieux, lorsque ces recettes représentent une part substantielle de leur chiffre d'affaires (+ de 15%). Ces secteurs ont été identifiés comme suit : les centres culturels, les centres d'expression et de créativité, les Arts vivants (Théâtre, Cirque, Conte, Interdisciplinaire, Danse), la Musique, les Centres d'art plastique, les Musées publics et privés et le cinéma.

Figurent également dans ce périmètre, les opérateurs tels que les ASBL organisant festivals et événements ponctuels mais également les producteurs audiovisuels de cinéma qui subissent report ou annulation de tous les tournages, qui pourront avoir un accès au fonds afin de pouvoir couvrir les frais permettant leur report.

Les modalités de soutien à mettre en place pour les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs, librairies) relèveront d'un autre type de mesures en cours d'élaboration (contrats de filière renforcés par exemple) et d'une coordination nécessaire avec les autres niveaux de pouvoirs, notamment régionaux.

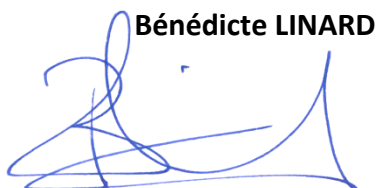
Le budget prévisionnel global pour les indemnisations est estimé à 8,4 millions d'euros.

Un formulaire de demande sera prochainement mis en ligne sur le site de l'administration. L'objectif est que les aides au secteur puissent être versées dans les meilleurs délais.

Toutes les informations utiles ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles et régulièrement mises à jour sur le portail www.culture.be, rubrique Covid-19. L'administration de la culture est joignable au numéro centralisé 02/413.31.28 ou via l'adresse culture.info@cfwb.be.

Par ces mesures concrètes, le Gouvernement se déclare solidaire des conditions de vie et de travail des acteurs du secteur culturel, dont la crise sanitaire accentue la fragilité. Ce soutien est nécessaire aujourd'hui pour envisager le redéploiement progressif du monde culturel demain. Avec vous.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes plus cordiales salutations.

Bénédicte LINARD


Vice-Présidente, Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes